

Les demandes seront traitées via une application sécurisée appelée TES (titres électroniques sécurisés) destinée à lutter plus efficacement contre les fraudes. La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

A noter : les communes non équipées d'un dispositif de recueil ne peuvent pas accepter les dossiers de demandes de CNI.

En résumé :

- Depuis le 15 mars 2017, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité ont évolué dans le département de la Creuse.
- Ces nouvelles modalités permettent de sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et qui (sauf cas de perte ou de vol) reste gratuite.
- Vous devrez désormais vous adresser dans l'une des communes équipées d'un ou de plusieurs dispositif(s) de recueil (11 en Creuse).
- La demande de CNI est effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeport, pour une instruction sécurisée et unifiée.
- Après l'instruction de votre dossier complet, un message vous sera adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de votre titre auprès de la mairie de dépôt.
- Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>.
- Cette pré-demande en ligne remplace alors la demande papier (cerfa) qui continuera cependant à être acceptée :
 - Je peux faire ma pré-demande en ligne de n'importe où grâce à un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
 - Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
 - Je rassemble les pièces justificatives. (les 2 premières étapes ne sont pas obligatoires mais vous feront gagner du temps).
 - Je m'adresse à la mairie d'une des communes équipées du dispositif (vérifiez si la mairie reçoit sur rendez-vous ou non avant de vous y rendre).
 - Je me présente au guichet de cette mairie avec mon numéro de pré-demande en ligne et les pièces justificatives pour déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
 - Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

Pour tous les départements (de 01 à 95) en France métropolitaine :

Pour toutes vos démarches relatives aux titres sécurisés listés ci-après :

- carte grise
- permis de conduire
- carte nationale d'identité
- passeport biométrique

Veillez composer le 34 00.

